École Régionale des Beaux-Arts - Restauration de documents - Encaissement et réaffectation d'une subvention de la Région

M. l'Adjoint ROIGNOT, Rapporteur : Par courrier du 29 novembre 2005, la Région de Franche-Comté a notifié à la Ville de Besançon qu'elle lui attribue une subvention de 705 € au titre de la politique «Fonds de conservation de l'écrit» pour la restauration de cinquante trois planches sur l'architecture et les arts décoratifs de la bibliothèque de l'école.

Cette subvention est égale à 75 % du montant de la dépense hors taxes arrondi à 940 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'inscrire cette subvention au budget de l'exercice courant en recettes à l'imputation 011.23.7472.49000 et de la réaffecter en dépenses à l'imputation 011.23.6188. 89032.49000.

Le Conseil Municipal est invité à en décider.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la proposition du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 25 janvier 2006.